



Procès-Verbal Commission Régionale Futsal

REUNION du LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024 (par voie électronique)

Président : M. Marino FACCIOLI

Présents : MM. Eric BERTIN - Roland BROUAT- Yves BEGON

Assistent : MM. Lilian JURY (Président Délégué de la Ligue) – Richard DEFAY (Directeur Général)

* * * * *

Point et échanges sur le fonctionnement des prochains jours et/ou semaines.

Un large débat s'instaure au terme duquel les membres de la Commission adoptent le principe de programmer une réunion hebdomadaire afin de répondre au mieux aux questions des clubs dans le cadre de l'intérim assuré par M. Richard DEFAY.

INFORMATIONS

Port d'un brassard par les Educateurs

Dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, il a été décidé de reconduire pour cette saison le port d'un brassard par les éducateurs des équipes.

A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal), **chaque éducateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible, un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc.** Ce brassard est à prévoir par le club pour ses équipes concernées.

Référents sécurité Futsal :

Une journée de formation « **Référent Sécurité Futsal** » se déroulera le **SAMEDI 02 NOVEMBRE 2024 de 9h00 à 13h00** à Tola Vologe (LYON).

Cette journée s'adresse tout spécialement aux clubs en infraction avec l'obligation de compter dans leur effectif au moins deux licenciés Référents Sécurité Futsal mais elle est également ouverte à d'autres clubs Futsal désireux de former des licenciés nouveaux dirigeants ou de les faire participer à une mise à niveau (recyclage) de leurs responsables.

Pour les inscriptions, suivre le lien :

<https://docs.google.com/d/e/1FAIpQLSfMxYIj9WrfZkXbFrBOu6EMj-bl2Sv7Kk0GxUQp3idLyfe3JA/viewform>

Date-limite des inscriptions : **le 25 octobre 2024.**

COUPE NATIONALE FUTSAL - Trophée Michel MUFFAT-JOLY

A / CALENDRIER DE LA PHASE REGIONALE

1^{er} tour (Rappel) : 28 septembre 2024

2^{ème} tour : 12 octobre 2024

3^{ème} tour : 26 octobre 2024

4^{ème} tour : 23 novembre 2024

5^{ème} tour (dernier tour régional) : 14 décembre 2024

A l'issue de la phase régionale, 4 clubs seront qualifiés pour participer à la Compétition propre (phase nationale) organisée par la Fédération.

Nota - Le club de GOAL FUTSAL CLUB évoluant en D1 National est exempté de la phase régionale. De son côté, OI. LYON pensionnaire de la D2 Nationale participera au dernier tour.

Engagements tardifs :

VALENCE FUTSAL 26 et U.S. OUEST LYONNAIS (69) s'étant engagés après la date limite ne pourront malheureusement pas participer à cette compétition 2024/2025.

B / 2^{ème} tour – ordre des rencontres.

Conformément au tirage au sort effectué le lundi 16 septembre 2024, l'ordre des rencontres comptant pour le 2^{ème} tour prévu pour le **samedi 12 octobre 2024** s'établit de la sorte :

Grpe S. de CHASSE / France Futsal RILLIEUX 69
SAINT GENIS LAVAL / F.C. CLERMONT METROPOLE
FUTSAL PICASSO / FUTSAL VOREPPE
U.S. CLUSES BONNEVILLE FORON 74 / F.C. TERNAY
A.S. SPORTS CASA LYON / U.S. SAINT FONTS FUTSAL
Et. MOULINS YZEURE / FUTSAL DES GEANTS
BASE FC GRENOBLE / J. St. O. GIVORS
VAULX UNITED / FUTSAL TIGNIEU JAMEYZIEU
F. COTIERE DE L'AIN / F.C. GERLAND LYON
FUTSAL L'ARBRE DE VIE / NOUVELLE GENERATION
A.FUTSAL ROCHETTE / BOURG FUTSAL
LYON 8 FUTSAL / FOOT SALLE CIVRIEUX

Exempts : GOAL F.C. (D1 Nationale), OI. LYON (D2 Nationale) et les 11 clubs de R1 Futsal.

Nota – Les clubs sont invités à se conformer aux dispositions fixées au règlement régional (section 6) de la Coupe Nationale Futsal -Trophée Michel MUFFAT-JOLY, notamment pour les dispositions concernant les horaires des rencontres.

Il est rappelé aux clubs recevant qu'ils ont l'obligation de mettre à la disposition des arbitres un vestiaire propre et fermant à clé.

CHAMPIONNATS REGIONAUX FUTSAL SENIORS

A - HORAIRES DES RENCONTRES EN CHAMPIONNAT (rappel)

(Rappel de l'article 4.4 du Règlement des championnats régionaux Futsal)

Lors de leurs engagements, les clubs indiquent à la Commission Sportive l'heure du coup d'envoi de leurs rencontres à domicile : **le samedi entre 14h00 et 20h00 ou le dimanche entre 15h00 et 18h00.**

Si le club ne donne pas son horaire légal deux semaines avant le début de la compétition, il sera fixé par défaut au samedi à 17h00.

La Commission sportive communique le jour et l'horaire retenu qui devient **l'horaire légal** pour l'ensemble des clubs.

A titre exceptionnel, la rencontre pourra être déplacée le vendredi entre 20h00 et 22h00 à deux conditions :

- qu'il y ait au maximum 100 kms entre les sièges des deux clubs
- qu'il y ait accord des deux clubs.

Les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées de R1 et de R2 Futsal sont fixés le même jour et à la même heure ; **le samedi à 17h00**. La Commission peut exceptionnellement y déroger pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations.

B - HORAIRES COMMUNIQUEES PAR LES CLUBS EN DEBUT DE SAISON

REGIONAL 1 FUTSAL

- * **FUTSAL LAC D'ANNECY**: Samedi à 18h00
- * **CONDRIEU FUTSAL CLUB** : Samedi à 20h00
- * **A.S. MARTEL CALUIRE** : Samedi à 15h00
- * **A FUTSAL DE VAULX EN VELIN** : Samedi à 18h00
- * **F.C.F. (SAINT ETIENNE METROPOLE FUTSAL)** : Dimanche à 18h00
- * **F.C. LIMONEST DARDILLY SAINT DIDIER** : Dimanche à 15h00
- * **A.S SAINT PRIEST** : Dimanche à 17h00
- * **VAULX EN VELIN F.C.** : Dimanche à 17h00
- * **A.L.F.** : L'horaire communiqué sur la fiche d'engagement n'est pas un horaire autorisé
- * **F.C. VENISSIEUX** : Samedi à 19h00
- * **GOAL FUTSAL CLUB** : non communiqué
- * **CLERMONT L'OUVERTURE** : non communiqué

REGIONAL 2 FUTSAL

- * **A. FUTSAL ROCHETTE** : Samedi à 20h00
- * **A.L.F. FUTSAL (2)** : Dimanche 16h15
- * **F.C. CLERMONT METROPOLE** : Dimanche à 17h00
- * **F.C.F. (SAINT ETIENNE METROPOLE FUTSAL)** : Dimanche à 14h30
- * **FC LIMONEST DARDILLY SAINT DIDIER (2)** : Dimanche à 17h30
- * **France FUTSAL RILLIEUX 69** : dimanche à 15h00
- * **FOOT SALLE CIVRIEUX** : Dimanche à 17h00
- * **FUTSAL LAC D'ANNECY (2)** : Samedi à 14h00
- * **FUTSAL PICASSO** : Dimanche à 17h00
- * **FUTSAL VOREPPE** : Samedi à 20h00
- * **CLERMONT L'OUVERTURE (2)** : non communiqué
- * **OLYMPIQUE LYONNAIS (2)** : non communiqué
- * **C.A. RIVE DE GIER** : non communiqué
- * **U.S. SAINT FONTS FUTSAL** : Samedi à 14h00

C – PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES (rappel)

3 périodes régissent les changements d'horaire :

- **Période VERTE** : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité es hors des horaires légaux ou autorisés.

- **Période ORANGE** : cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.

- **Période ROUGE** : Cette période dite d'exception se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : modification interdite sauf accord explicite de la Commission.

En cas de non-respect de cette procédure, les clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

DOSSIERS

CHAMPIONNAT R1 FUTSAL :

* **Match n° 28944.1 : FCF (ST ETIENNE METROPOLE FUTSAL CLUB) / A. FUTSAL VAULX EN VELIN du 22/09/2024**

La Commission prend acte de la décision de la Commission Régionale des Règlements en date des 23 et 26 septembre 2024 qui a donné le match à rejouer car il n'a pas eu sa durée réglementaire.

CHAMPIONNAT R2 FUTSAL :

* **Match n° 28831.1 : Olympique LYONNAIS (2) / FCF (2) du 28/09/2024**

Ne disposant pas de gymnase à la date du 28 septembre 2024, le club de l'Olympique Lyonnais a sollicité, avec l'accord écrit de son adversaire, le décalage du match à une date ultérieure. Cette demande étant parvenue le mercredi 25 septembre 2024, se situe en Période Rouge

Il convient ainsi de considérer que l'Olympique LYONNAIS (2) n'a pas respecté les délais de prévenance impartis dans la procédure réglementaire rappelée ci-dessus ;

Par ce motif, la Commission Régionale Sportive Futsal donne match perdu par pénalité (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain au F.C.F. 2 (3 points, 3 buts).

* **Match n° 28585.1 : FUTSAL VOREPPE / CLERMONT L'OUVERTURE (2) du 28/09/2024**

Pour le compte de la 3^{ème} journée du championnat R2 Futsal, le club de Futsal VOREPPE devait recevoir CLERMONT L'OUVERTURE (2) le samedi 28 septembre 2024 à 17h00 au gymnase de l'Arcade.

Ne disposant pas de gymnase à cette date, le Club recevant a proposé une installation de repli homologuée mais utilisable que le dimanche 29 septembre 2024. Ce changement de date intervenant en Période Rouge de l'application Facility en l'absence de l'accord écrit du club visiteur, la Commission donne match perdu par pénalité à Futsal VOREPPE (- 1 point, 0 but) pour en reporter le gain à CLERMONT L'OUVERTURE 2 (3 points, 3 buts)

* **A.C. RIVE DE GIER** (500153)

La Commission accuse réception de la décision de l'A.C. RIVE DE GIER de déclarer Forfait Général Il est demandé aux clubs de R2 Futsal d'en prendre acte.

COUPE NATIONALE FUTSAL (1^{er} tour régional)

* **Match n° 30396.1 : A.S. THONON / N.G. du 28/09/2024**

Considérant que l'A.S. THONON n'a pas respecté les délais de prévenance pour informer la Ligue et le club adverse du gymnase et de l'horaire de cette rencontre de Coupe Nationale Futsal initialement prévue au samedi 28 septembre 2024 à 16h00.

Par ce motif, la Commission Régionale Sportive Futsal donne match perdu par pénalité à l'A.S. THONON pour déclarer N.G. (Nouvelle Génération) qualifié pour le prochain tour de la Compétition.

OBLIGATIONS (Rappel)

Cf : Article 3.2 du Règlement des Championnats Régionaux Futsal.

- **Statut des éducateurs et entraîneurs de Football**

Se conformer aux dispositions prévues au statut des éducateurs et entraîneurs de football

- **Statut de l'arbitrage**

Se conformer aux dispositions fixées au statut de l'arbitrage.

Consulter le procès-verbal de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage du 14 juin 2022

- **Equipe réserve**

Avoir une équipe réserve participant à un championnat Futsal de Ligue ou de District et terminant le championnat

- **Gymnase**

Utiliser des gymnases classés en Niveau 3 pour le Futsal R1 et en Niveau 4 pour le Futsal R2

- **Référents sécurité Futsal**

a) Disposer au sein du club d'au moins de 2 référents sécurité Futsal licenciés et ayant suivi la formation de référent sécurité.

b) Obligation à un match de la présence au minimum d'un référent sécurité répertorié et inscrit sur la feuille de match.

AMENDES

* **FORFAIT GENERAL**

CA. RIVE DE GIER (500153)

Le club est amendé de la somme de 600 € pour le forfait général en R2 Futsal.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours (délai ramené à 2 jours pour la décision concernant la Coupe Nationale) à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Yves BEGON,

Président des Compétitions

Marino FACCIOLI,

Président